



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°A_2023_22 du 09 mai 2023, Monsieur le Maire de Chazelles a ordonné l'enquête publique relative au projet d'aliénation partielle du chemin rural dit « Chemin des Buissons » à Chazelles. A son terme, le Conseil Municipal pourra, par délibération, approuver le projet d'aliénation partielle du chemin rural.

L'enquête publique se déroulera durant 17 jours consécutifs, du mardi 6 juin 2023 au jeudi 22 juin 2023 inclus.

Monsieur DROUAUD Jean-Marie a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Chazelles pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante :

- secretariat@chazelles.fr

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-enquêteur :

Monsieur DROUAUD Jean-Marie, Commissaire-enquêteur

**Enquête publique relative au projet d'aliénation partielle du chemin rural dit
« Chemin des Buissons » à Chazelles**

**Mairie de Chazelles
5 Place de la Mairie
16380 CHAZELLES**

Le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Chazelles au jours et heures suivants :

- **Le mardi 6 juin 2023 de 9 heures à 10 heures**
- **Le jeudi 22 juin 2023 de 16 heures à 17 heures**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Chazelles, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire,

Jean-Marc BROUILLET

